

DECISION N°099 /D/EDC/DG/DEX/DRHAG/SDAG/SM/2018 du 24 mai 2018
Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Restreint N°001/AONR/EDC/CIPM/2018 du 24 mai 2018 pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar, en Procédure d'urgence.

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2006/407 du 29 Novembre 2006, portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu l'Arrêté N° 003/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013, portant création d'une Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu l'Appel d'Offres National Restreint N°001/AONR/EDC/CIPM/2018 du 24 mai 2018 pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar, en Procédure d'urgence ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 19 juin 2018 relatif à l'ouverture des plis de l'Appel d'Offres susvisé et recommandant au Maître d'ouvrage de déclarer cet Appel d'Offres infructueux pour absence d'offres à l'ouverture des plis ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Appel d'Offres National restreint N°001/AONR/EDC/CIPM/2018 du 24 mai 2018 pour la réalisation des prestations des services de sécurité et gardiennage de l'Aménagement Hydroélectrique de Lom Pangar, en Procédure d'urgence, est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- CA
- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC
- SM/EDC



Dr. Théodore NSANGOU